



**MARCHÉS EXTÉRIEURS DE BIARRITZ**  
**ABONNÉS PRODUCTEURS CIRCUIT COURT**

**CAHIER DES CHARGES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

La consultation lancée par la Ville de Biarritz a pour objet de sélectionner le candidat, producteur alimentaire, qui se verra attribuer un emplacement sur un, ou plusieurs, marché(s) extérieur(s) de Biarritz aux fins d'exploitation d'un commerce de vente de produits alimentaires de sa production.

**ARTICLE 2 – DURÉE**

La convention qui sera signée avec le candidat retenu sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle pourra être reconduite tacitement par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

La convention qui sera signée avec le candidat retenu sera passée sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable, la place Sobradie, l'allée des Prunus et la place Saint Charles faisant partie intégrante du domaine public de la Ville, inaliénable et imprescriptible.

L'exploitation sera donc exclue du champ d'application des articles L145-1 et suivants du code de commerce et ne donnera aucun droit en termes de droit au renouvellement de bail au titulaire.

Les conditions d'exploitation seront fixées par :

- Le règlement des marchés extérieurs de Biarritz (modèle joint) qui fixe les conditions générales de fonctionnement et d'occupation des emplacements, et notamment les contraintes de service public imposées tels que les jours de présence et les horaires d'ouverture au public  
En particulier, cet abonnement annuel implique une présence hebdomadaire durant toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> mois d'abonnement (hors produits saisonniers). Un total de 15 semaines d'absence sera toléré pour bénéficier du tarif « abonné ». Au-delà de 15 semaines d'absence, le tarif « non abonné » sera appliqué et donnera lieu à une régularisation.

Toutefois, la Ville de Biarritz se réserve le droit de déplacer ou retirer provisoirement l'autorisation dans des circonstances exceptionnelles (fêtes de Noël, animations exceptionnelles)

- La convention d'autorisation d'occupation du domaine public qui sera signée avec le candidat retenu

#### **ARTICLE 4 – DROITS DE PLACE**

Les tarifs des droits de place et leur indexation sont votés par le conseil municipal, le tarif HT 2021 est de :

- Pour une présence 1 fois/ semaine : 4,3€ par mois par m<sup>2</sup> + 10,6€ par mois si besoin électrique
  - Pour une présence 2 fois/ semaine : 6,4€ par mois par m<sup>2</sup> + 19,2€ par mois si besoin électrique
- (TVA non applicable).

#### **ARTICLE 5 – DEPENSES A LA CHARGE DU TITULAIRE**

Le titulaire aura la charge de l'ensemble des dépenses relatives à l'activité exercée, et notamment :

En investissement : aménagement et agencement du stand

En fonctionnement :

- Nettoyage et entretien du stand et des mobiliers et matériels d'exploitation, de telle sorte qu'ils soient maintenus en parfait état tout au long de la convention,
- Impôts et taxes, frais de personnel...

#### **ARTICLE 6 – PRESENTATION DES MARCHANDISES**

Seule est autorisée la présentation des marchandises sur des tables, tréteaux. La présentation dans des cartons d'emballage est interdite (cagette bois ou panier possibles).

Aucune marchandise ne pourra être installée au ras du sol ou à même le sol, ni en hauteur. Seule une présentation à plat est possible.

Les exposants s'engagent par ailleurs à respecter le marquage au sol, ainsi que la localisation du stand désignée par le placier ou par les plans envoyés par mail ; tout dépassement est formellement interdit.

Le parasol devra être de forme carrée ou rectangulaire, et de couleur claire.

#### **ARTICLE 7 – PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

Le dossier de candidature devra comporter au moins les pièces suivantes :

**Pièce n°1** : **Une présentation du candidat comportant notamment :**

- Nom, prénom, structure juridique, n° de Siret, adresse, mail, téléphone portable
- Attestation MSA et attestation d'assurance
- Ses qualifications, ses références (participation à d'autres marchés...)

- L'attestation sur l'honneur ci-jointe, portant sur la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales

**Pièce n°2 : la gamme de produits proposée :**

- Détail des produits
- Prix indicatifs
- Précisez si produits biologiques ou en cours de conversion

**Pièce n°3** : un visuel du stand, ainsi que la surface souhaitée en m<sup>2</sup> (2 mètres en profondeur obligatoirement)

**Pièce n°4** : le(s) marché(s) souhaité(s) pour l'abonnement

**Pièce n°5** : la période d'absence sur l'année si connue (notamment produits saisonniers), le nombre de jour/semaine souhaité pour l'abonnement (1 ou 2 jours sur le marché extérieur des Halles)

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé comportant la mention :  
**« Emplacement marchés extérieurs de Biarritz / abonné producteur circuit court  
A n'ouvrir qu'en Commission".**

Le pli devra être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir la confidentialité à :  
MAIRIE DE BIARRITZ – Service Commerce – Rez-de-chaussée - Hôtel de Ville -  
B.P. 58 - 64202 - BIARRITZ - Cedex

ou remis contre récépissé au Service Commerce de la Ville de Biarritz avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit avant **le 14/01/ 2021 à 16h.**

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS DE CHOIX DU CANDIDAT**

Le titulaire du stand sera choisi par Mme le Maire de la Ville de Biarritz, après avis d'une commission ad hoc présidée par le Maire, ou son représentant, et composée :

- De conseillers municipaux
- Du ou des représentants des producteurs des différents marchés

La Ville de Biarritz se réserve la possibilité de demander des renseignements complémentaires aux candidats, et de procéder à l'audition des candidats ou de certains d'entre eux.

En outre, la Ville de Biarritz se réserve la possibilité de ne pas attribuer les emplacements qui font l'objet de la présente consultation, si les offres déposées par les candidats ne correspondent pas à ses attentes. Une nouvelle consultation pourra être relancée.

## **ARTICLE 10 – CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES**

Les offres seront appréciées selon les critères suivants :

- Candidat
- Offre
- Qualité des produits du stand

Les candidats peuvent obtenir, au cours de l'étude de leur offre, les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en présentant une demande par mail ou par courrier à la Maison du Commerce et de l'Artisanat :

*Maison du Commerce et de l'Artisanat*

*Mairie de Biarritz*

*12 avenue Edouard VII*

*B.P. 58 – 64202 Biarritz*

*Mail : [mca@biarritz.fr](mailto:mca@biarritz.fr)*

**ANNEXES AU PRESENT CAHIER DES CHARGES :**

- Modèle d'attestation sur l'honneur
- Règlement des marchés extérieurs de Biarritz